

ici

NOUS ACCUEILLONS UN ENFANT



SEPTEMBRE 2020

Bulletin publié conjointement par l'Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ [CSD] - Montréal) et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et acheminé périodiquement aux ressources de type familial



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud
de l'Île de Montréal



NOUS SOUHAITONS À TOUS UN BON DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ !



LA RENCONTRE SCOLAIRE AU TEMPS DE LA COVID-19 !

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement (MEES) souligne que toutes les

mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité et la réussite des élèves. Entre autres, le port du couvre-visage dans les déplacements des élèves du troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) et du secondaire est requis.

Si un jeune présente des symptômes de la COVID-19, le personnel scolaire fera le lien avec la direction de santé publique régionale, qui réalisera une enquête épidémiologique et déterminera, en fonction de différents critères (contacts avec d'autres élèves, respect des consignes sanitaires), les interventions à réaliser. Merci suivre les consignes transmises en d'aviser rapidement les intervenants qualifiés et usagers concernés.

Visiter le site web du MEES pour toutes informations concernant le volet scolaire en contexte de pandémie :

<http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus/>

Saviez-vous que ? Depuis le 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaires.

FACTURATION ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Nous vous rappelons que l'article 3-9.05 de l'entente collective stipule que la facturation doit être faite mensuellement à l'aide du formulaire fourni par l'établissement comprenant les informations nécessaires au paiement de la rétribution des services, et, le cas échéant, des rétributions spéciales visées à l'article 3-8.00, dans les 5 jours suivants la fin du mois précédent. Les demandes de remboursement des rétributions spéciales visées à l'article 3-8.00 de l'entente collective doivent être présentées à l'établissement dans les 60 jours de la dépense visée.

N'hésitez pas à communiquer avec votre intervenant qualifié et n'oubliez pas d'obtenir l'autorisation préalable de l'établissement lorsque requis et de conserver toutes les pièces justificatives.

FORMATIONS 2020-2021

En raison de la COVID-19 et des changements de pratique que cela occasionne, le comité local de formation travaille à trouver une formule qui saura répondre aux besoins de tous. Nous vous reviendrons avec de plus amples informations.

Nous souhaitons rappeler que nous avons l'attente que chacune des ressources participe à au moins une formation annuelle.

Au plaisir de vous y retrouver !

COUVRE-VISAGE

Le paiement du couvre-visage se fait à partir des sommes prévues pour les vêtements à l'annexe 1 de la circulaire 2019-032 (Frais particuliers).

Dans la situation où la somme prévue pour les vêtements a été utilisée en totalité, il faudra avoir recours à l'allocation de dépenses personnelles (ADP).

Dans la situation où le couvre-visage doit être remplacé, la somme devra être prise dans l'ADP.



FORMATION DE CHAMPIONS DE LA PROTECTION ET DU CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)

Le contexte de la pandémie de la COVID-19 a fait surgir une prise de conscience majeure relativement aux défis en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI). Afin de limiter les risques de propagation auprès des usagers et d'assurer la protection de tous, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec certains établissements du réseau de la santé et des services sociaux, s'est doté d'un plan de formation PCI visant à prévenir et contrôler les éclosions dans les milieux de vie substitués. Ce plan prévoit la formation d'une équipe d'intervention PCI par CISSS/CIUSSS, de nombreux intervenants-formateurs PCI et de milliers de « Champions PCI » dans les milieux de vie des usagers à travers le Québec habilités à soutenir les milieux, selon divers degrés d'intervention, dans l'application des mesures PCI.

Le rôle des « Champions PCI » consistera, entre autres, à veiller au respect des mesures PCI dans le milieu (ex. : lavage des mains, utilisation de l'équipement de protection individuel). Il est recommandé d'avoir au moins un « Champion PCI » par RTF. Celui-ci peut être le responsable de la ressource ou bien une personne désignée par lui. Idéalement, il y aurait une personne formée sur place en tout temps afin d'assurer une prestation de services de qualité.

À noter que la formation n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée, dans l'intérêt de tous. Elle sera dispensée par l'Établissement.

Durée : 3 heures en présentiel

Frais : Aucun frais d'inscription

Lieu : À déterminer

Le MSSS est conscient des enjeux liés aux frais associés à la formation, notamment le remplacement et le déplacement, et travaille actuellement à la recherche d'une solution qui sera applicable rétroactivement. Les ressources qui suivent dès maintenant la formation ne seront donc pas pénalisées.

Pour les ressources qui souhaitent suivre la formation, nous vous invitons à communiquer avec votre intervenant qualité qui procédera à votre inscription dès que la formation sera disponible.

Nous en profitons pour vous remercier pour les efforts déployés en cette période de gestion de l'endiguement de la COVID-19.



LIENS UTILES

Nous vous rappelons que dans la section À propos/Partenariat/Informations aux RI-RTF, le site web du CCSMTL contient des informations à l'intention des RI-RTF (politiques, procédures, formulaires, assurances, formations, lois, etc.).

<https://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/>

Pour une information à jour et en continu qui tient compte de l'évolution de la pandémie et des consignes de la Direction régionale de la santé publique, nous vous invitons à consulter les sites web de référence indiqués ci-dessous.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE (INFLUENZA)

Tous les ans, le *Programme de vaccination contre la grippe* offre gratuitement la vaccination aux personnes qui ont le plus de risques de présenter de graves complications de la grippe. Cette année, le virus de l'influenza ainsi que celui de la COVID-19 circuleront de façon concomitante ce qui augmente le défi, les deux virus touchant sensiblement les mêmes populations (personnes âgées ainsi que les personnes ayant une maladie chronique ou immunodéprimées). Les groupes visés par la vaccination contre la grippe sont :

- Les personnes âgées de 6 mois à 74 ans atteintes d'une maladie chronique
- Les personnes âgées de 75 ans et plus
- Les personnes vivant sous le même toit que les personnes susmentionnées à risque élevé de complications et celles qui en prennent soin à leur domicile (proches aidants).

La prise de rendez-vous de la campagne 2020-2021 débutera le 1^{er} octobre 2020 soit par le 1 888 593-5116 ou sur www.clicsante.ca

RAPPEL : Nous vous rappelons qu'il faut obtenir le **consentement du détenteur de l'autorité parentale** avant de pouvoir faire vacciner un jeune hébergé.